

ARRETE MUNICIPAL
N°27/2025
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-6,
VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,
VU la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024,

VU la demande de Madame Marie-Reine RENAUD domiciliée à 25140 CHARQUEMONT 14 Grande Rue,

CONSIDERANT la difficulté logistique pour la commune d'entretenir le domaine public à cet endroit,

ARRETE

Article 1 : La commune autorise Madame Marie Reine RENAUD à occuper le domaine public dans les limites définies sur le plan en annexe pour une superficie de 724 m² à des fins d'entretien afin d'assurer la préservation des abords du chemin rural et du bâtiment de Madame Marie Reine RENAUD directement contiguë au domaine public.

Article 2 : Madame Marie Reine RENAUD s'engage à utiliser cette surface en « bon père de famille » sans trouble de l'ordre public. Elle en assurera l'entretien de façon à respecter le cadre et l'environnement.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 4 : L'autorisation est consentie à titre gratuit conformément à l'objet présenté à l'article 1. Les modalités sont définies en annexe à l'arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Madame Marie Reine RENAUD,

Fait à Saint-Hippolyte, le 27 mai 2025

Le Maire,

Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Publié sur le site internet de la ville le : 2/06/2025

Transmis au Représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.